

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du MERCREDI 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au Pôle Brassens-Camus, sous la présidence de Monsieur FEUGAS Jean-Claude, le plus âgé des membres du Conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant

Présent·e·s : Jean **TOUZEAU**, Yasmina **BOULTAM**, Philippe **QUERTINMONT**, Josette **BELLOQ**, Grégoric **FAUCON**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Jannick **MORA**, Geoffrey **RUIZ**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Maférima **DIAGNE**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·e·s excusé·e·s ayant donné procuration :
Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Gemma **VERSCHUUR** (procuration Geoffrey **RUIZ**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/27.05/01

ÉLECTION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LORMONT

Madame Yasmina BOULTAM est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire sortant, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La présidence est confiée au doyen d'âge (art. L2122-8 du CGCT) : M. FEUGAS Jean-Claude.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne comme assesseurs les deux plus jeunes conseillers municipaux : Mme RECHAGNEUX Julie et M. OZKAN Levent.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **ZÉRO**,
Nombre de votants (bulletins déposés) : **TRENTE-CINQ**,
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **ZÉRO**,
Nombre de suffrages blancs : **ZÉRO**,
Nombre de suffrages exprimés : **TRENTE-CINQ**,
Majorité absolue : **DIX-HUIT**.

Ont obtenus :

BORDENAVE Mathieu : 2 (DEUX) voix,
CASANOVA Mónica : 1 (UNE) voix,
RECHAGNEUX Julie : 3 (TROIS) voix,
TOUZEAU Jean : 29 (VINGT-NEUF) voix.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L2122-7 ;

Vu l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la condition de quorum ;

Vu l'article L66 du code électoral relatif au nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ;

Vu l'article L65 du code électoral relatif au nombre de suffrages blancs ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

DÉCIDE

Article 1 :

qu'après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin au 1^{er} tour, comptabilise 35 (TRENTE-CINQ) suffrages exprimés :

- * pour 2 suffrages obtenus par BORDENAVE Mathieu,
- * pour 1 suffrage obtenu par CASANOVA Mónica,
- * pour 3 suffrages obtenus par RECHAGNEUX Julie,
- * pour 29 suffrages obtenus par TOUZEAU Jean.

Article 2 :

de proclamer Monsieur TOUZEAU Jean, maire de la commune de LORMONT et de le déclarer installé.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur TOUZEAU Jean, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 10 juin 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**